



Distr.: Limitée
13 juin 2000

Français
Original: Anglais, espagnol et
français

**Comité spécial sur l'élaboration d'une convention
contre la criminalité transnationale organisée**

Neuvième session
Vienne, 5-16 juin 2000

Propositions et contributions reçues des gouvernements

**Mexique: amendement à l'article 8 du projet révisé de Protocole contre
l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel
à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale
organisée**

Article 8: Mesures et mécanismes d'application

Le Mexique propose d'ajouter, après le paragraphe 2, le nouveau paragraphe suivant:

“(…) Lorsque deux ou plusieurs États Parties ont déjà conclu un accord ou un traité sur un sujet couvert par le présent Protocole, ou lorsqu'ils ont établi d'une autre manière leurs relations quant à ce sujet, ils auront la faculté d'appliquer cet accord, traité ou arrangement au lieu du présent Protocole.”
